Département d'Ille et Vilaine

---

***Direction Départementale des Territoires et de la Mer Ille et Vilaine (DDTM 35)***

# Arrêté Préfectoral du 3 Octobre 2022

---

## *Modification de la Servitude de passage des piétons le long du littoral (Havre du Lupin)*

## Commune de Saint Coulomb

***(2 novembre-22 novembre 2022)***

# AVIS

*Marie-Jacqueline Marchand*
*Commissaire enquêtrice*

En conclusion, au terme de l'Enquête publique qui s'est déroulée sur la commune de Saint-Coulomb, du 14 octobre au 22 novembre 2022, sur le projet de Servitude de passage le long du littoral (SPPL) au niveau de l'Anse du Lupin, pour laquelle j'ai été désignée en tant que commissaire enquêtrice :

**Après avoir :**
- pris connaissance du dossier mis à la disposition du public,
- entendu les responsables du projet, les représentants de la DDTM,
- réalisé une visite des lieux par cheminement sur toute la longueur du sentier avec deux représentantes de la DDTM,
- tenu 3 permanences durant lesquelles j'ai reçu 15 personnes,
- enregistré 17 observations dont 5 inscriptions au registre, 2 courriers, 10 mails ,
- proposé une rencontre avec les propriétaires qui n'a pas eu lieu,
- reçu l'avis des propriétaires, de la commune de St Coulomb, de l'ABF et du CDNPS sur le projet,
- analysé dans le document Conclusions le contexte historique, le volet parcellaire, le volet travaux de ce projet et l'évaluation environnementale,
- répondu individuellement aux personnes ayant exprimé des remarques.

**Je considère que :**
- l'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante,
- le public a été correctement informé de la tenue de l'enquête par affichages, avis parus dans la presse, site internet de la préfecture, page locale de Ouest France
- les documents mis à la disposition du public ont permis à la population de prendre connaissance du projet,
- les permanences ont permis à toutes les personnes qui le souhaitaient d'être entendues et d'exprimer leurs observations (registre, courrier, mail, échange téléphonique),
- les mails ont été retranscrits sur le site internet de la Préfecture sans délai.

**Je considère que :**

- La reprise du projet de mise en place de la Servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) répond à une *obligation légale*. C'est l'application de la loi de 1976 et le tracé prévu dans l'arrêté préfectoral de 1982 ne pouvait plus assurer la continuité car la digue de l'ancien moulin qui permettait de traverser l'anse du Lupin s'est détériorée, est devenue instable, accidentogène et submersible;
- L'objectif d'une SPPL est de satisfaire *l'intérêt général* qui doit primer sur les intérêts particuliers, de permettre à tous de bénéficier de l'accès au littoral, sans obstacles, dans la *continuité.* C'est une demande rendue encore plus *légitime* avec le développement de la randonnée sur les sentiers côtiers, comme activité sportive et de loisirs. Les différentes associations de randonneurs (Les amis des chemins de ronde (ACR 35), Comité départemental de randonnée pédestre 35, Association Marche nordique d'Emeraude, Association Balades entre Rance et Couesnon (ABREC), Association de randonneurs St Jouan En Marche) ont émis un avis favorable reprenant cet argument et elles considérent que ce projet permet de répondre aux exigences de sécurité et de continuité entre l'île Besnard et la plage aux Puces quelles que soient les marées. La commune de St Coulomb et le CD35 (propriétaire) ont également émis un avis favorable. Les quelques particuliers qui se sont déplacés se réjouissent de cette ouverture.
- Il est regrettable que le tracé initial de la SPPL modifiée approuvé dans l'arrêté préfectoral de 1982 n'ait pas été réalisé rapidement sur la totalité du tracé. L'ouverture du sentier contournant l'anse du Lupin aura à assurer le raccordement avec ce tracé 1982.

- La préparation de ce projet a donné lieu à un important travail de *concertation en amont*, à de nombreux échanges, rendez vous techniques et visites sur le terrain entre les propriétaires (Consorts de Possesse, CD35, famille Noblet) et la DDTM;

- Le *volet parcellaire*
Le tracé présente un linéaire de 1440m pour assurer le contournement de l'anse du Lupin, qui répond aux exigences de continuité entre l'île Besnard et la plage aux Puces, sur un sentier terrestre, insubmersible, quelles que soient les marées;
Le tracé reprend sur 930m le sentier labellisé PDIPR, limitant les travaux et l'impact sur l'environnement ; la SPPL garantira au sentier sa conservation, son entretien dans le temps et sa pérennité par un partenariat entre les services de l'Etat et le Département;
Le tracé répond aux exigences de sécurité des randonneurs, sur un sentier insubmersible, avec une signalétique précise et adaptée pour éviter des cheminements « sauvages » et des passages par l'estran, des clôtures servant de guidage, un accès de sécurité de remontée au sentier depuis le rivage ;
Le tracé répond aux exigences de protection des propriétés avec un guidage, une signalétique et des clôtures réduisant le risque de débordement des cheminements sur les parcelles privées ;
Le tracé ne jouxte pas d'habitation, le manoir du Lupin (MH) est relativement éloigné ;
Le tracé prend en considération le risque d'érosion littorale pour être sûr et pérenne dans le temps ;

- Le *volet travaux* de ce projet montre que les aménagements nécessaires à sa réalisation sont légers, peu onéreux. La longueur du sentier à ouvrir est réduite (environ 500m), le chemin sur la Chaussée de l'Etang est d'une largeur suffisante. Sont prévus des chicanes avec signalisation, des emmarchements en rondin châtaignier, des platelages en bois, un escalier de meunier et des clôtures bi-fil. Ils sont de nature à assurer la sécurité des randonneurs et la protection des propriétés. Le coût est évalué à 8 600€

- Le *volet environnemental* de ce projet est inclus dans le dossier car les parcelles concernées sont situées en site Natura 2000 et en Site naturel classé. Le tracé proposé, les travaux d'aménagement et les conditions de leur réalisation (hors période de nidification et de floraison, hors de l'estran) permettront de limiter les impacts sur l'environnement et de préserver la biodiversité et les paysages.
Ce projet de tracé a reçu un avis favorable de la CDNPS, de l'ABF.

- *Les réponses aux remarques des propriétaires* ont été apportées par la DDTM et sont de nature à satisfaire leurs attentes : la SPPL permet une surveillance et un entretien du sentier par le CD35 propres à limiter les risques d'incendie de la pinède ; les clôtures au droit des propriétés sont de nature à guider les randonneurs et éviter des cheminements à l'intérieur des propriétés. Ce projet de tracé présenté à l'enquête a reçu un *avis favorable de la commune de St Coulomb.*

*Sur la base de cette analyse, il apparaît que le projet de tracé* présente :

- un tracé assurant la continuité du sentier du littoral entre l'Ile Besnard et la Plage aux Puces,
- un tracé insubmersible à terre ;
- un tracé assurant la sécurité des randonneurs ;
- des aménagements améliorant la protection des propriétés ;
- un tracé durable et pérenne (en haut de falaise), prenant en compte l'érosion littorale ;

- un tracé à l'impact environnemental minimisé, dans l'esprit de la SPPL.
- un tracé rapidement réalisable,
- un coût financier maîtrisé,

J'émets un

**Avis favorable**

**Assorti des recommandations suivantes**

Adapter la nature et la hauteur de la clôture à la végétation et aux impératifs de sécurité des promeneurs et de protection des propriétés.
Réaliser une signalétique adaptée à un guidage des randonneurs assurant de limiter les accès à l'estran et d'interdire les cheminements hors sentier.